



Conseil d'administration du 2 mars 2023
Membres en exercice : 53
Nombre de membres présents : 39
Nombre de pouvoirs : 3
Nombre de voix : 42
Pour : 42
Contre : 0
Abstention : 0

DELIBERATION n° 2023-008
**APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT POUR LA CANDIDATURE FEDER
BOURGOGNE FRANCHE-COMTE DU PROJET « Programme d'actions pour la
conservation d'un cortège d'espèces emblématiques du Parc national de forêts »**

Le Conseil d'administration de l'établissement public du Parc national de forêts, convoqué par courriel du 17 février 2023, s'est tenu par visioconférence et en présentiel le 2 mars 2023, sous la présidence de Monsieur Nicolas SCHMIT.

Vu le code de l'environnement, et notamment son article R331-23 ;
Vu le décret n°2019-1132 du 06 novembre 2019 créant le Parc national de forêts, modifié par le décret n° 2020-752 du 19 juin 2020 ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 52-2020-08-202, modifié par l'arrêté 52-2022-01-0055 du 14 janvier 2022 et par l'arrêté n° 52-2022-01-00112 du 25 janvier 2022 portant nomination des membres au conseil d'administration du Parc national de forêts ;
Vu le règlement intérieur du Conseil d'administration et du Bureau de l'établissement public du Parc national de forêts approuvé par délibération n° 2020-01 et donnant attribution de décision à son bureau ;
Vu la délibération n° 2020-02 relative à l'élection du président du conseil d'administration du Parc national de forêts ;
Vu la délibération n°2022-29 du 10 novembre 2022 approuvant le budget initial de 2023 du Parc national de forêts.

Considérant le projet « Programme d'actions pour la conservation d'un cortège d'espèces emblématiques du Parc national de forêts » et le plan de financement prévisionnel associé préalablement mis à disposition des membres du conseil d'administration ;

Sur proposition du directeur de l'établissement,

Après un vote à l'unanimité,

Article 1 :

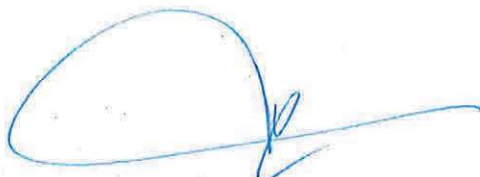
Le conseil d'administration approuve l'opération et le plan de financement prévisionnel, tels qu'annexés à la présente délibération.

Article 2 :

La présente délibération est publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public du Parc national de forêts et fait l'objet de toutes les mesures de publicité prévues par l'article R. 331-35 du code de l'environnement.

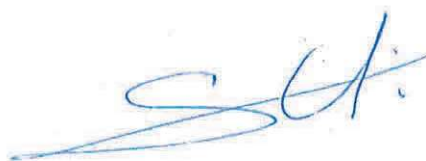
Fait à Arc-en-Barrois, le 2 mars 2023.

Le directeur

A blue ink signature of Philippe PUYDARRIEUX, consisting of a large, stylized loop followed by a horizontal line and a small flourish.

Philippe PUYDARRIEUX

Le président du conseil d'administration

A blue ink signature of Nicolas SCHMIT, featuring a series of overlapping loops and a long horizontal stroke.

Nicolas SCHMIT

Le Commissaire du Gouvernement

0 8 MARS 2023



**Programme FEDER-FSE+ Bourgogne Franche-Comté et Massif du Jura 2021-2027
Demande de subvention pour le projet :**

Programme d'actions pour la conservation d'un cortège d'espèces emblématiques du Parc national de forêts

Calendrier du projet

Date de début : 01/06/2023

Date de fin : 31/05/2026

Description du projet

Outre les forêts et les rivières, le Parc national de forêts abrite de nombreux milieux naturels et semi-naturels remarquables, comme des marais tufeux, des prairies humides et des pelouses sèches ou encore des milieux rocheux comme des falaises, qui constituent autant de réservoirs de biodiversité d'importance régionale voire nationale.

Le Parc national est un espace protégé doté d'une charte sur une durée de 15 ans (2019-2034) qui identifie des objectifs de protection forte (en cœur) et des orientations (en aire d'adhésion), déclinés en mesures, en faveur de la conservation du patrimoine naturel en général et de la biodiversité en particulier.

Il peut être mentionné à l'échelle du cœur :

- la mesure 2 de l'Objectif 1 : Mieux connaître la biodiversité, les écosystèmes et suivre leur état de conservation ;
- les 4 premières mesures de l'objectif 5 visant à assurer la conservation des cibles patrimoniales du territoire. Les « cibles patrimoniales » du territoire sont les éléments naturels qui – à l'échelle locale parfois, mais surtout régionale, nationale ou européenne – revêtent une grande valeur. Ce sont des milieux forestiers, prairiaux, humides et rocheux emblématiques du territoire mais aussi des interfaces entre ces espaces (notamment les lisières), ainsi que des espèces emblématiques ;
- les mesures de l'objectif 6 qui visent à garantir le bon fonctionnement des écosystèmes et l'expression de la biodiversité ;

Ces mesures trouvent leur écho sur le reste du territoire du Parc national :

- mesures 1 et 2 de l'orientation 2 - Mieux comprendre l'écosystème forestier et son fonctionnement et Approfondir la connaissance des patrimoines naturels ;
- l'orientation 5 - Assurer la conservation des patrimoines naturels remarquables
- l'orientation 6. Améliorer l'état des continuités écologiques.

L'urgence des problématiques environnementales associées au déclin de la biodiversité impose au Parc national de mettre en œuvre des actions concrètes au plus tôt après sa création. Il s'agit avec ce projet de créer un effet d'accélération dans la définition et la mise en œuvre d'actions concrètes de conservations d'un cortège d'espèces emblématiques des milieux naturels du Parc national.

Objectifs recherchés

Dans un contexte de crise de la biodiversité, le Parc national de forêts souhaite accélérer en mettant en œuvre, le plus tôt possible après sa création, des actions concrètes pour la conservation d'un cortège d'espèces emblématiques de son territoire, qu'il s'agisse d'espèces d'avifaune, de chiroptère et de flore forestières, auxquelles s'ajoute le Damier du frêne, ainsi que de la biodiversité de bord de route.

Le projet va en particulier consister à consolider, et le cas échéant développer, la connaissance acquise sur ces espèces, à identifier et expérimenter des mesures de gestion et de restauration sur leurs habitats, et à proposer des actions de sensibilisation et des retours d'expérience.

Ce projet sera déployé sur 3 ans, prioritairement sur les espaces côte-d'orien du Parc national, en particulier autour du massif de Châtilion.

Ce projet appuiera le déploiement de plusieurs chantiers prioritaires de la charte du Parc national de forêts mis en place pour mieux connaître et œuvrer à améliorer l'état de conservation de la diversité spécifique de son territoire.

Moyens mis en œuvre par le porteur de projet

Moyens humains affectés au projet en ETP

Parc national de forêts : Au total 1,7 ETP / an sur 3 ans avec :

- Création de poste Chargé.e d'études naturalistes: 36 mois
- Responsable Pôle connaissances et patrimoines : 3,5 semaines
- Chargée de mission patrimoine naturel : 30 semaines
- Garde monitrice : 34 semaines
- Géomaticienne : 30 semaines

Autres moyens utilisés pour les besoins du projet (moyens matériels, immatériels ...)

- Véhicules de service du Parc national
- Locaux pour réunions
- Contribution indirecte d'autres agents du Parc national ou de partenaires

Livrables attendus suite à la réalisation du projet

- Plans d'actions de conservation pour les espèces ciblées par le projet
- 2 plaquettes de sensibilisation
- Articles dans des revues à destination de gestionnaire
- Communications sur site internet et sur les réseaux sociaux du Parc national

Plan de financement prévisionnel

Catégorie de dépenses	Montant global (en € TTC)
Dépenses de prestations externes	54 587,50 €
Dépenses d'investissement matériel et immatériel	33 939,47 €
Dépenses de communication	15 000,00 €
Frais de personnel directs	268 689,39 €
Coûts éligibles restants (40% des frais de personnel directs)	105 212,11 €
Total projet	477 428,47 €
Dont éligible	471 769,36 €

Demande de subvention FEDER : **283 061,62 €**, soit 60% du montant éligible.

Reste à charge : 194 366,85 € dont 88 689,39 € de frais de personnel direct déjà pris en charge par l'établissement.

